



DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE CENTRAFRICAINE POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (GDRNE) SUR LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE, FONCIERE ET FORESTIERE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.



Août 2026

La forêt de la République Centrafricaine couvre une superficie totale de 623 000 Km² et compte environ 23 millions d'hectares de forêts, soit environ 37 % de sa superficie totale. Ces forêts sont d'une importance capitale aussi bien pour le pays que pour le Bassin du Congo tant sur le plan économique, environnemental que social ; par exemple, ces écosystèmes forestiers fournissent des services écologiques mais aussi des moyens de subsistance vitaux pour les communautés locales et populations autochtones.

La République Centrafricaine s'est engagée à protéger et gérer durablement ses écosystèmes forestiers et sa biodiversité dans le but de lutter contre la pauvreté et les changements climatiques. A cet effet, le gouvernement se déploie à mettre en œuvre des réformes importantes du secteur avec un accent particulier sur le renforcement de la gouvernance en général et l'exercice effectif des droits à travers l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des populations autochtones. C'est dans ce contexte, que la RCA s'est engagée depuis plusieurs années dans la relecture du **Code Forestier de 2008** qui est devenu caduque, mais malheureusement cette réforme connaît un blocage ces derniers temps malgré son adoption et validation nationale.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile rappellent que, la République Centrafricaine a signé avec l'Union Européenne un Accord de partenariat Volontaire (**APV**) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (**FLEGT**). En vertu de cet accord, tout le bois et produits dérivés en provenance de la Centrafrique doivent respecter l'ensemble des lois et législations centrafricaines applicables en la matière et être traçables. De plus, la Centrafrique a mené un certain nombre de réformes visant à améliorer la gouvernance forestière et, est en processus de déploiement de son Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) en vue de lancer les premières autorisations et licences FLEGT. En outre, l'Union Européenne est sur le point d'adopter une nouvelle législation, le RDUE qui est entré en vigueur le 29 juin 2023 sur les produits exempts de déforestation notamment le soja, le bœuf, l'huile de palme, le caoutchouc, le cacao et le café en plus du bois. L'adoption de ce règlement signifiera que le bois et ses produits dérivés en provenance de la Centrafrique devront remplir des conditions de légalité mais également de durabilité. L'application est obligatoire pour les grandes entreprises à partir du 30 décembre 2025, et pour les petites entreprises à partir du 30 juin 2026. Pourtant, selon nos informations la Commission européenne ne s'est pas encore prononcée sur le futur des APV et les potentielles synergies entre la RDUE et les partenariats. En réponse à ces interrogations, Fern (une organisation non gouvernementale internationale basée à Bruxelles) avait publié un article intitulé "Quel sera l'impact du règlement EUDR sur les APV et les autorisations FLEGT ?". C'est le résultat d'une réunion que Fern a co-organisé, rassemblant des experts des APV et du FLEGT et discutant de la manière dont les APV pourraient potentiellement renforcer la mise en œuvre et l'application du règlement RDUE.

La Centrafrique s'est engagée dans l'initiative de Réduction des émissions issues de la dégradation des forêts et de la déforestation, de la gestion durable des forêts, de la conservation et du renforcement des stocks de carbone (**REDD+**). A ce jour, elle dispose d'une Stratégie Nationale REDD et d'un plan de financement de cette stratégie. Ce processus connaît depuis quelques années un ralentissement dans sa mise en œuvre pour des raisons qui restent inconnues.

A fortiori, l'attention est focalisée sur la Contribution Déterminée au niveau National à laquelle la Centrafrique a élaboré et a soumis sa troisième contribution (**CDN. 3.0**) révisée qui définit les objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques pour les cinq prochaines années, également ce document est accompagné du plan d'action de mise en œuvre validé cette année en prélude à la tenue prochaine de la trente unième Conférence des Parties sur la lutte contre les changements climatiques prévue en Turquie.

L'urgence d'améliorer la gouvernance de ses ressources naturelles notamment les ressources minières a conduit la République centrafricaine à s'engager dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (**ITIE**) en août 2007. L'ITIE a permis d'assurer un meilleur engagement de la société civile en tant que partie prenante incontournable dans ce processus et aussi mis en place un protocole spécifique dans la norme ITIE 2019, protocole dédié à la protection de la société civile participant à l'initiative dans le but de garantir un meilleur espace civique et une liberté d'action de la société civile engagée dans le plaidoyer sur la gouvernance des ressources naturelles. Le République centrafricaine ayant fait le choix d'intégrer la forêt

dans le périmètre des flux à déclarer a ainsi renforcé la transparence de ce secteur, compte tenu de l'importance stratégique de cette matière tant dans l'économie que dans la perspective de contribuer à lutter contre les changements climatiques.

Elle a été déclarée « Pays candidat » le 21 novembre 2008 après avoir rempli les conditions requises.

Le 12 novembre 2024, le Conseil d'Administration de l'ITIE a décidé de la suspension temporaire de la République Centrafricaine du fait de l'obtention d'un faible score général inférieur à 50 points.

La prochaine Validation de la République Centrafricaine démarrera le 1er Janvier 2027 en vue d'évaluer les actions correctives relatives aux engagements des entreprises, de la société civile, du cadre juridique et régime fiscal, la publication des contrats, des accords de troc, des propriétés effectives, la répartition des revenus, les dépenses sociales et environnementales ainsi que les données de production et d'exportation. Enfin, la République consciente de se mettre en cohésion et en harmonie avec toutes ses initiatives s'est également engagée dans les reforms du secteur foncier en commençant par l'élaboration de la Loi Cadre sur le Foncier qui à ce jour a du plomb dans l'aile malgré plusieurs avancées constatées dans son élaboration avec la mobilisation des différentes parties prenantes. Aussi il y a lieu de signaler le processus d'élaboration de la Loi sur le Foncier qui connaît des difficultés dues aux moyens d'accompagnement financiers indispensables pour sa finalisation et adoption.

Au regard de tout ce qui précède, nous, organisations membres des associations et organisations réunies au sein de la plateforme et impliquées dans la gouvernance forestière, climatique et foncière plus précisément la Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (**GDRNE**) et le Réseau des Femmes Activistes pour la Protection de l'Environnement (**REFEAPE**), déclarons ce qui suivent :

Sur l'APV FLEGT et le projet de règlement européen sur les produits exempts de déforestation :

- Relancer le processus d'adoption et de promulgation du **nouveau Code Forestier de la RCA** indispensable à la mise en œuvre des initiatives sur le plan national et international ;
- La société civile s'interroge de l'absence d'une déclaration et position officielle du Ministère de l'Economie Forestière sur l'avenir des APV et demande que le renforcement des licences FLEGT n'ait pas pour effet de ralentir et mettre à mal les efforts en cours et les engagements existant du gouvernement centrafricain ;
- Le nouveau règlement doit en revanche permettre de capitaliser, valoriser et harmoniser tous les outils que le gouvernement centrafricain a déjà mis en place dans le cadre de l'APV FLEGT, de la REDD+ et de l'agriculture durable ;
- Encourager la mise en œuvre d'expériences pilotes de la foresterie communautaire ;
- Sécuriser les terres à vocation communautaire dans le plan national d'affectation des terres ;
- Appuyer la mise en œuvre effective de l'Observation Indépendante des activités forestières menée par la société civile.

Sur la Lettre d'Intention de l'Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI) :

- La société civile, remarque une certaine léthargie dans la mise en œuvre de ce processus car ne disposant pas d'information et communication nécessaires.
- La société civile entend se focaliser prioritairement à travers cette initiative sur les jalons qui correspondent et qui ont un lien direct avec les droits des communautés locales et les populations autochtones notamment la gouvernance forestière et gestion durable des forêts, l'agriculture durable, la promotion du bois énergie durable et des énergies renouvelables, l'aménagement du territoire, la gouvernance des secteurs mines, les hydrocarbures et infrastructures et la sécurisation du foncier rural. » La société civile demande également que l'appui technique et financier dédié au renforcement de ses capacités soit transparent et établi avec sa pleine et entière participation.

Sur la contribution déterminée au niveau national (CDN) :

- La société civile demande que le plan d'action de la CDN tienne compte des acquis de l'APV FLEGT et d'autres processus clés afin d'optimiser le rôle des forêts dans l'atténuation et l'adaptation aux

changements climatiques ainsi que la prise en compte des émissions gérées par les secteurs non préalablement pris en compte ;

- La société civile demande aussi de renforcer la place des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre des CDN avec des actions et activités concrètes ;
- Mettre en place un Comité National en charge de préparer et d'organiser la participation de la République centrafricaine à la prochaine Conférence des Parties sur les Changements Climatiques prévue en Turquie en Novembre 2026 et autres Conventions dans lesquelles le pays s'est engagé ;
- Sensibiliser, informer, renforcer les capacités des parties prenantes dans le processus de mise en œuvre des CDN en vue d'une participation efficiente et efficace ;
- Mettre en place un mécanisme de redevabilité, de transparence, d'intégrité, de suivi et d'évaluation efficace.

Sur l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) La société civile demande :

- De tout mettre en œuvre pour évaluer les actions correctives afin que lors de la prochaine validation de la République Centrafricaine qui démarrera le 1er Janvier 2027, le pays puisse retrouver sa place au sein de cette instance ;
- De développer et améliorer le système de collecte des revenus issus de l'exploitation forestière ;
- De renforcer la redevabilité et la transparence du dispositif de gestion de revenus issus du secteur forestier ;
- D'accélérer le processus d'adoption et de promulgation du nouveau code forestier et d'élaboration de ses textes d'application afin que l'ITIE de la Centrafrique se conforme à l'exigence 2.1 de la norme 2019 ;

Sur la réforme Foncière :

- Relancer le processus d'élaboration de la Loi Cadre sur le Foncier en RCA ;
- Elaborer et mettre en place des différents schémas d'aménagement du territoire ;
- la matérialisation et l'immatriculation des zones aménagées ;
- Faire un plaidoyer pour la reconnaissance du foncier rural ;
- Organiser des fora d'information et de sensibilisation à l'échelle communale, provinciale ;
- Poursuivre et finaliser le bornage des limites du territoire, et des zones du projet.

Sur l'appui et soutien aux Organisations Non Gouvernementales Internationales installées en RCA et de la coopération inter ONG:

La **GDRNE** souhaite qu'un traitement transparent en respectant les textes en vigueur soit accordé aux organisations non gouvernementales internationales installées officiellement en RCA pour appuyer la politique du Gouvernement en matière d'assistance humanitaire, d'amélioration des conditions de vie et du développement et qui pour certains ces derniers temps éprouvent des difficultés administratives pour le renouvellement de leur document d'installation en RCA.

Et en même temps la GDRNE réaffirme et exhorte ses **ONG Internationales** de ne ménager aucun effort pour associer davantage les organisations non gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine de l'environnement et le climat et ce en conformité avec les textes en vigueur existants dans la mise en œuvre de leurs activités ceci afin de leur permettre à ces **ONG nationales** d'avoir le transfert des compétences et expertises et de renforcement de leurs capacités.

Fait à Bangui, le 25 août 2026

La Coordination

